

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

Le vingt novembre deux mil vingt-trois à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BESSONNET Hervé, Maire.

Présents : M. BESSONNET Hervé, Maire, MMES : BESSONNET Séverine, NERAUDEAU Delphine, SAINTURAT-NIEL Corinne, SIONNEAU Dominique, THIBAUD Stéphanie MM. BRUN Jérôme, GLACIAL Yves, LE GAL Alain, MIGNÉ Hervé, POTIER Jocelyn, THUÉ Alain, VITALIEN Anthony.

Excusé(s) : MMES BOUTET Nadège (donne pouvoir à Stéphanie THIBAUD), DILLET Sabrina, GARREAU Sabrina, NIMESKERN Laurence, REMAUD Natacha, MM. CROCHET Jean (donne pouvoir à Hervé BESSONNET).

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 13

Date de la convocation : 15/11/2023

Date d'affichage : 15/11/2023

A été nommé secrétaire : M. Yves GLACIAL

Objet des délibérations

SOMMAIRE

2023_11_01 – Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Approbation de la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres

2023_11_02 – Salle polyvalente – Approbation du règlement intérieur

2023_11_03 – Budget principal 14200 : décision modificative n° 2

2023_11_04 – Vendée Expansion – Rapport annuel de l'élu mandataire pour l'année 2022

2023_11_01– Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Approbation de la convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et ses communes membres

Dans le cadre de son agrément par l'Etat au titre de la filière REP Emballages ménagers, CITEO doit œuvrer à la réduction des déchets abandonnés et c'est à ce titre que cet éco organisme s'engage à soutenir financièrement les collectivités dans leur lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Sur son territoire, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie souhaite développer un dispositif de lutte harmonieux et coordonné de ces déchets qui sont pris en charge par la Communauté d'Agglomération au titre de sa compétence « collecte des déchets ». Le conventionnement à l'échelle intercommunale avec CITEO vise à faciliter le suivi technique des opérations et en assurer le suivi administratif à une échelle pertinente.

L'intercommunalité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2212-2 et L.5216-1 et suivants,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés du Préfet du département de La Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération ;

Vu le projet de convention de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de **Saint-Gilles-Croix-de-Vie** Agglomération et ses Communes membres ;

Considérant la compétence du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant la compétence de MM. Les Maires des communes membres du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération en matière de salubrité publique ;

Considérant que la lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés sur le territoire du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie nécessite, afin d'être le plus efficace possible, l'action coordonnée, du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et de ses Communes membres, chacune dans leur domaine respectif de collecte des déchets ménagers et assimilés, d'une part, de salubrité publique d'autre part ;

Considérant que dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages, CITEO propose un dispositif de financement de l'action de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés prise dans sa globalité, coordonnée par le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie en lien avec les actions de ses Communes membres en matière de lutte contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés ;

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et ses Communes membres,
- De désigner le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve la convention constitutive de mise en place d'un dispositif de financement des moyens mis en œuvre pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets ménagers et assimilés entre CITEO, le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération et ses Communes membres,

Désigne le Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération comme coordonnateur mandataire du groupement et lui donner mandat pour signer la convention avec CITEO,

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre tout acte en exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération – Rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de collecte des déchets ménagers a été présenté en conseil d'exploitation le 17 octobre 2023.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que ce document soit présenté au conseil municipal des communes.

A cette fin, le rapport annuel 2022 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

2023_11_02 – Salle polyvalente – Approbation du règlement intérieur

Dans le cadre des travaux d'extension et de rénovation de la salle polyvalente, le groupe de travail "sécurité" s'est réuni le 9 novembre dernier pour valider le règlement intérieur de la salle polyvalente Constant Guyon.

Après présentation, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à valider ce règlement intérieur et l'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Valide le règlement intérieur,
Autorise Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2023_11_03 – Budget principal 14200 : décision modificative n° 2

La commune doit intégrer des frais d'études de l'année 2019 suite à des travaux réalisés Rue de l'Île de Rié.

Pour cela, plusieurs écritures budgétaires (opérations d'ordre) sont nécessaires :
Section d'investissement :

Chapitre – Article	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
041 - 231		+ 2 178,00 €		
041 - 203				+ 2 178,00 €
Total		+ 2 178,00 €		+ 2 178,00 €

La section d'investissement s'équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Approuve la décision modificative n°2 ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

2023_11_04 – Vendée Expansion – Rapport annuel de l'élu mandataire pour l'année 2022

Nous avons reçu le rapport annuel de l'élu mandataire pour l'année 2022 de l'Agence des Services aux Collectivités Locales de Vendée. Ce rapport a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre acte et émettre un avis sur ce rapport.

Après débat,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Emet un avis favorable sur le rapport annuel 2022 de l'Agence des Services aux Collectivités Locales de Vendée.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstention : 0)

Divers

* Dates à retenir :

Conseil municipal :

Lundi 18 décembre 2023

Cérémonie des nouveaux arrivants : samedi 13 janvier 2024 à 10h30

Vœux du Maire : samedi 13 janvier 2024 à 18h30

Noël intercommunal : mardi 5 décembre 2023 NDR ou SAINT MAIXENT

Noël des agents : vendredi 22 décembre 2023

* Terres de jeux 2024 :

Monsieur Anthony VITALIEN revient sur le projet "Terre de jeux 2024" de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie. Les activités sportives choisies par la commune lors du dernier conseil à savoir Football et Pétanque ne sont pas retenues (Football déjà choisi par une autre commune et Pétanque, sport non olympique). Anthony VITALIEN propose l'activité sportive "Boxe". A suivre...

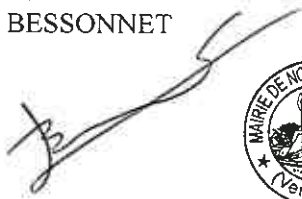
* Pistes cyclables :

Monsieur Anthony VITALIEN demande aux conseillers municipaux leur attrait pour le développement d'une piste cyclable Chemin des Landes (pour rejoindre une piste cyclable sur Commequiens). Un groupe de travail se forme pour présenter un projet à la Communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles, compétente en la matière : Anthony VITALIEN, Jocelyn POTIER, Hervé MIGNÉ (agents communaux : Carole ROBIN et Patricia BARRÉ DANGEL). Une première réunion de ce groupe de travail verra le jour début janvier 2024.

Fin de réunion : 21h50

Le procès-verbal du 20 novembre 2023, n'ayant pas fait l'objet d'observations, est adopté.
En Mairie, le 18/12/2023

Le Maire
Hervé BESSONNET



Le Secrétaire de séance,
Yves GLACIAL

